

De l'assemblée extraordinaire des membres de la section locale du SEFPO qui s'est tenue le mardi 25 novembre 2008, salle E-1070 de l'amphithéâtre technologique de La Cité collégiale -

[1^{ère} partie]

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président, Fernand Bégin, déclare l'assemblée ouverte à 11 h 15. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président explique le fonctionnement du déroulement de l'assemblée. Il est proposé par Félix da Matha Sant'Anna, appuyé par Léo Dupont, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION GÉNÉRALE DU 26 AOÛT 2008

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

4. QUESTIONS EN DÉCOULANT

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

5. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

6. RAPPORT DES DIRIGEANTS/COMITÉS/ETC.

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

Le président souligne la présence de deux nouveaux membres : Stéphanie Lepage et Hélène Gauthier.

7. QUESTIONS À L'ÉTUDE

REVENDEICATIONS DE LA SECTION LOCALE 470 DU SEFPO POUR LA PROCHAINE CONVENTION COLLECTIVE

En ce qui concerne le processus, l'équipe pour la prochaine ronde de négociations devrait être élue en février/mars.

Le président explique aux membres de l'assemblée que certains professeurs peuvent être choisis pour remplir un sondage. Une firme externe devrait être responsable de la rédaction de ce dernier qui portera principalement sur la charge de travail. Le président invite les membres à participer à ce sondage. Il rappelle également à l'assemblée que la section locale 470 a été très active par rapport à la tenue d'un journal afin de traiter de la charge de travail. Il y avait environ 50 membres qui ont tenu ce journal. Toutefois, la partie patronale a remis en doute la crédibilité de l'information présentée dans ces journaux à l'échelle du réseau des collèges de l'Ontario. C'est peut-être pour cela qu'il n'y a presque rien qui a été fait par rapport à la charge de travail lors des dernières négociations.

Fernand Bégin rapporte que suite à la rencontre des présidents des sections locales (pre-bargaining meeting), chacun d'eux fut invité à présenter ce que leur section croyait prioritaire pour améliorer les articles de la convention.

Il présente à l'assemblée la première priorité de la section locale, et ainsi de suite :

7.01 Le calcul du traitement initial (le plan de classification)

La grille salariale comporte maintenant 21 échelons (elle est passée de 16 à 21). Depuis la dernière convention, l'échelon le plus bas est 5. Les changements des dernières années devraient être reflétés dans le calcul du traitement initial des nouveaux employés. La formule n'a plus vraiment de sens, elle a été établie en 1975 ou 1976.

Le président aborde également la question des 3 échelons de plus que l'employeur peut utiliser à sa guise. Il mentionne à l'assemblée que c'est assez, qu'il faut arrêter ce traitement afin de respecter l'équité.

Revendications :

7.01 Calcul du traitement initial pour les nouveaux membres du personnel scolaire à temps plein et à charge partielle—(une question de justice et d'équité)

Plans de classification :

- **Corriger l'anomalie du calcul du traitement initial créée par l'ajout et le retrait d'échelons à la grille salariale au cours des ans.**
 - soit de garder la grille salariale actuelle (de l'échelon cinq à l'échelon 21), mais de corriger la formule du traitement initial comme suit $[A+B-3]$; ou
 - soit de renuméroter la grille salariale actuelle (de l'échelon zéro à l'échelon 16 (comme l'était la grille salariale originale) et garder intacte la formule originale de calcul du traitement initial, c'est-à-dire $[A+B-8]$;
- supprimer « à un niveau comparable à celui exigé » (p. 154);
- tenir compte de toute formation scolaire telle que les diplômes de 2^e et 3^e cycles
- mettre au point des critères pour le recours aux échelons discrétionnaires et ne pas les utiliser pour palier une grille salariale défectueuse (voir annexe 5—placement initial);
- rehausser la grille salariale pour les professeurs, conseillers et bibliothécaires afin qu'elle puisse se positionner plus adéquatement entre ses groupes comparateurs (universités et écoles secondaires)

Il est proposé par Diane Vincent, appuyée par Félix da Matha Sant'Anna d'adopter les revendications précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.02 La dotation

Le président explique à l'assemblée le jeu auquel la partie patronale s'adonne avec la notion de période limitée. Il rappelle également aux membres que les employés à temps partiel ne sont pas syndiqués. Il faut qu'il y ait un langage plus fort dans la convention pour ne plus permettre à la partie patronale de s'adonner à une telle pratique. Il montre également à l'assemblée le graphique concernant le total des heures d'enseignement à La Cité collégiale (temps plein versus contractuels) de l'automne 2008. Les employés à temps plein sont responsables de 46 % des heures d'enseignement tandis que les professeurs contractuels enseignent 54 % des autres heures. Qu'en est-il du respect de la personne ?

Revendication : dotation (personnel scolaire à temps plein et à charge partielle) :

- exiger que le recours aux employés à période limitée soit pour le remplacement d'employés réguliers à temps plein ou pour la mise en place d'un nouveau programme (période d'implantation) et les incorporer dans l'unité de négociation si le poste continue au-delà du remplacement (art. 2.03) et Annexe (v);
- S'assurer que pour tous les cours donnant droit à des crédits, au moins 75 % de l'ensemble des heures de contact d'enseignement sont dispensées par les membres du personnel scolaire à temps plein.

Il est proposé par Lorraine Lapointe, appuyée par Marc L'Écuyer, d'adopter la revendication précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.03 La liberté académique

Le président explique que cet élément devrait être une priorité pour l'ensemble des collègues. En ce sens, il importe que les enseignants puissent décider de leurs stratégies pédagogiques, de leurs méthodes d'évaluation et qu'ils puissent faire de la recherche, surtout en ce qui concerne les articulations avec les universités, etc.

Revendications :

- insérer dans la convention collective un libellé qui donne la liberté de choisir et d'utiliser des méthodes pédagogiques, la liberté de critiquer, et la liberté de choisir et de faire de la recherche;
- supprimer le texte suivant : « *Sous la direction du cadre scolaire supérieur du collège, ou de son représentant* » que l'on retrouve dans le Plan de classification (p. 157);
- reconnaître et assurer le droit de propriété intellectuelle et actualiser le libellé relatif aux Droits d'auteur.

Il est proposé par Lise Ranger, appuyée par Diane Vincent, d'adopter les revendications précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un membre demande de traiter d'un point qu'il considère important : l'horaire.

Après discussion, il est proposé par Stéfanie Lepage, appuyée par Marie-Nathalie Moreau, de faire en sorte **qu'il y ait un libelle concernant la préparation des horaires pour que la priorité soit accordée aux professeurs permanents.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres abordent à nouveau la formule servant au calcul du traitement initial. Cette dernière ne permet pas de reconnaître à la fois l'expérience de travail et l'éducation (un étudiant ayant enseigné ne peut se faire reconnaître sa période d'enseignement).

Aussi, un employé ayant travaillé à temps partiel durant une certaine période pour diverses raisons (jeunes enfants, etc.) ne peut se faire reconnaître ces mois ou ces années de travail...

7.04 La procédure de grief

La convention ne permet pas à la partie syndicale d'aller en arbitrage sur des questions de charge de travail. De plus, dans le système, il n'y a que deux arbitres bilingues.

Revendications :

- Qu'il faut que le syndicat puisse déposer des griefs même lorsque le droit de grief est déjà accordé aux employées, employés, à titre individuel, lorsqu'il est question de la charge de travail;
- Qu'il faut embaucher plus d'arbitres bilingues.

Il est proposé par Régnald Ayotte, appuyé par Marielle Lafond, d'adopter les revendications précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.05 La charge de travail

Le président fait part de l'importance de définir le rôle des coordonnateurs et d'avoir une meilleure formule pour en arriver à un calcul de leur charge de travail.

De plus, il mentionne qu'il faut que les coordonnateurs continuent à ne pas faire de l'évaluation du travail de leurs pairs.

Il importe également qu'il y ait une uniformité dans l'attribution des échelons.

Le président dit qu'il serait important de créer une formule pour établir une charge de travail des employés à charge partielle.

Aussi, il faut retirer l'article 11.01 K 4.

Il est nécessaire d'établir une formule pour définir le travail des conseillers et des bibliothécaires.

Le président mentionne à l'assemblée que la convention est claire par rapport au nombre d'heures que le collègue ne peut dépasser par rapport à la charge de travail :

- 18 heures contact (...19);
- 44 heures charge de travail (...47).

Il parle également des 180 jours pour le groupe 1 versus les 190 jours pour le groupe 2 de jours de contact d'enseignement.

Le président poursuit la discussion sur la charge de travail. Un membre mentionne qu'il serait important qu'il y ait une clarification dans la convention par rapport au facteur de préparation d'un cours nouveau. Il y a une distinction qui doit être établie par rapport à un cours qui n'existe pas et qu'il faut créer de A à Z.

Le président aborde la question du téléavertisseur. Les membres dans le secteur de la santé doivent être disponibles durant les fins de semaine et la semaine et ils n'ont aucun temps de reconnu sur leur formulaire de charge de travail pour assumer cette tâche et répondre aux appels.

Revendications :

Charge de travail :

Coordonnateurs:

- définir le terme Coordonnateur;
- stipuler qu'il ne peut pas faire d'évaluations ou toute tâche qui entraîne une action disciplinaire ou qui nuise à un membre de l'unité de négociation;
- présenter une formule qui donne la ventilation des tâches;
- accorder une allocation de deux échelons à chaque coordonnateur;

Professeur à charge partielle

- fournir aux profs à charge partielle une formule de charge de travail qui permette de convertir le poste en poste à temps plein;

Conseillers et bibliothécaires

- présenter des mesures (FCT adapté) qui protègent la charge de travail des conseillers et bibliothécaires;

Professeurs

- supprimer l'article 11.01 K 4;
- préciser la différence entre les facteurs de développement du curriculum et de nouvelle préparation;
- trouver une formule adéquate qui rend compte du temps passé aux assignations sur appel, mini d'un téléavertisseur, pendant la semaine ou les fins de semaine et voir à ce que ces heures soient dûment compensées;
- inclure « l'apprentissage virtuel » dans l'enseignement aux fins de la formule (noter que l'apprentissage virtuel comprend tous les apprentissages à distance);
- supprimer les mots « si possible » (art. 11.02 D 1);
- supprimer le Protocole d'entente Projets pilotes sur la charge de travail (p. 143-149).

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Éric Desforges d'adopter les revendications précédentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ajournement de la séance

Étant donné l'heure tardive, 12 h 50, il est proposé par Diane Vincent, appuyée par Marc L'écuyer d'ajourner la séance et de reporter les points non vus à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____ 30 _____

ATTESTATION :

SIGNATURES :

Benoit Dupuis,
Secrétaire,
Section locale 470 du SEFPO

Fernand Bégin,
Président,
Section locale 470 du SEFPO

Le 14 janvier 2009